



SAGE du Bassin Versant de la Vouge 1^{ère} révision

SYNTHESE DES AVIS

*« On n'hérite pas la terre de ses ancêtres, on l'emprunte à ses enfants ... »
Antoine de Saint Exupéry*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	P 1
I. Déroulement de la consultation	P 2
II. Synthèse de la consultation	P 3
1) Avis de l'Autorité environnementale	P 5
2) Avis de la Préfecture de Côte d'Or	P 5
3) Avis du Comité de Bassin Rhône Méditerranée	P 5
4) Avis du Conseil Général de la Côte d'Or	P 5
5) Avis de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	P 6
6) Avis de l'EPTB Saône Doubs	P 6
7) Avis des CLEs de l'Ouche et de la Tille et de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud	P 6
8) Avis du SCoT du Dijonnais	P 6
9) Avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon	P 6
10) Avis des Communes	P 6
11) Avis des intercommunalités	P 6
 Annexes	 P 7
Avis de l'Autorité Environnementale	
Avis de la Préfecture de Côte d'Or	
Avis du Comité de Bassin Rhône Méditerranée	
Avis du Conseil Général de la Côte d'Or	
Avis de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	
Avis de l'EPTB Saône Doubs	
Avis de la CLE de l'Ouche	
Avis de la CLE de la Tille et	
Avis de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud	
Avis du SCoT du Dijonnais	
Avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon	
Avis d'Agencourt	
Avis de Brazey en Plaine	
Avis de Corcelles les Monts	
Avis de Longecourt en Plaine	
Avis du Syndicat des Eaux Brazey en Plaine	
Avis du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône	

I. Déroulement de la consultation

Le projet de SAGE de la Vouge « révisé » a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 11 décembre 2012. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, il a ensuite été soumis à la consultation des assemblées délibérantes. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

C'est dans ce contexte que le Président de la CLE a adressé, aux personnes publiques concernées, un courrier **le 14 décembre 2012** sollicitant leurs avis. Celui-ci était accompagné d'un CD Rom comprenant :

- Le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- Le projet de Règlement,
- Le rapport environnemental du SAGE.

Par ailleurs, dans cette lettre, leur était également adressé, copie de la délibération de la CLE du 11 décembre 2012 ainsi qu'un modèle de délibération pouvant être prise sur le sujet.

La CLE a consulté les collectivités et autres structures suivantes :

- Le Préfet de Bourgogne – Préfet de Côte d'Or,
- Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,
- Le Conseil Régional de Bourgogne,
- Le Conseil Général de Côte d'Or,
- La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Dijon et de Beaune,
- La Chambre des métiers de Côte d'Or,
- Les SCoTs du Dijonnais et Beaune – Nuits Saint Georges
- L'EPTB Saône- Doubs,
- Les CLEs de l'Ouche, de la Tille et de l'Inter-CLE Nappe de Dijon Sud,
- Les 58 communes du périmètre du SAGE de la Vouge,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon,
- Les 5 Communautés de Communes du bassin de la Vouge,
- Les 10 autres collectivités compétentes en eau et assainissement,
- Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

La consultation s'est achevée **le 15 avril 2013**, conformément au texte réglementaire.

La CLE a proposé aux Présidents des communautés de communes et de la communauté d'agglomération du Grand Dijon de présenter le projet de SAGE. Cette initiative avait comme objectif d'informer la totalité des représentants des 58 communes du bassin sur le sujet. A la suite, quatre présentations en conseils communautaires ont été organisées :

- Le 8 janvier 2013 auprès de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais,
- Le 14 février 2013 auprès de la Communauté de Communes de Rives de Saône,
- Le 15 février 2013 auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges,
- Le 7 mars 2013 auprès de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin.

La CLE a souhaité transmettre (pour information) l'intégralité des documents à la Fédération Départementale de la Pêche et des Milieux Aquatiques de Côte d'Or.

A l'issue de la période de consultation, la CLE a reçu 66 avis sur les 88 sollicités (soit 75%). Ceci démontre la forte implication des acteurs de l'eau dans la démarche SAGE, ainsi que la reconnaissance des actions engagées sur le bassin depuis l'approbation du SAGE initial, le 3 août 2005.

Les principaux avis sont annexés à ce rapport.

II. Synthèse de la consultation

Sur les 66 délibérations reçues :

- 62 assemblées émettent un avis favorable (93.9%), parmi celles ci 3 présentent des réserves,
- 4 personnes publiques émettent un avis défavorable (6.1%),

A l'issue de cette consultation, sur les 88 collectivités, les avis sont répartis de la manière suivante :

- 95.5% des avis sont favorables ou réputés favorables,
- 4.5% des avis sont défavorables.

Structures	Avis exprimé	Date avis / délibération	Avis
Comité de Bassin Rhône Méditerranée	oui	05-avr-13	favorable
Préfet de Bourgogne - Préfet de Côte d'Or	oui	13-mars-13	favorable
Conseil Général de Côte d'Or	oui	04-mars-13	défavorable
Conseil Régional de Bourgogne	non		réputé favorable
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	oui	08-avr-13	favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon	non		réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie de Beaune	non		réputé favorable
Chambre des métiers de Côte d'Or	non		réputé favorable
SCOT du Dijonnais	oui	07-févr-13	favorable
SCOT de Beaune - Nuits Saint Georges	non		réputé favorable
EPTB Saône & Doubs	oui	31-janv-13	favorable
CLE de l'Ouche	oui	15-avr-13	favorable
CLE de la Tille	oui	12-avr-13	favorable
Inter CLE - Nappe de Dijon Sud	oui	05-avr-13	favorable
Agencourt	oui	04-avr-13	défavorable
Aiserey	oui	08-mars-13	favorable
Argilly	oui	01-févr-13	favorable
Aubigny-en-Plaine	oui	17-janv-13	favorable
Barges	oui	29-mars-13	favorable
Bessey-les-Cîteaux	oui	25-mars-13	favorable
Boncourt-le-Bois	non		réputé favorable
Bonnencontre	oui	19-févr-13	favorable
Brazey-en-Plaine	oui	25-mars-13	défavorable
Bretenière	oui	21-févr-13	favorable
Brochon	oui	26-mars-13	favorable
Broin	non		réputé favorable
Broindon	oui	01-févr-13	favorable
Chamboeuf	oui	22-mars-13	favorable
Chambolle-Musigny	oui	27-mars-13	favorable
Charrey-sur-Saône	oui	15-févr-13	favorable
Chenove	oui	11-févr-13	favorable
Corcelles-les-Cîteaux	oui	25-févr-13	favorable
Corcelles-les-Monts	oui	20-mars-13	défavorable
Couchey	oui	14-mars-13	favorable

Curley	non		réputé favorable
Echigey	non		réputé favorable
Epernay-sous-Gevrey	oui	07-mars-13	favorable
Esbarres	oui	01-mars-13	favorable
Fénay	oui	25-mars-13	favorable
Fixin	oui	05-mars-13	favorable
Flagey-Echezeaux	oui	19-mars-13	favorable
Flavignerot	oui	18-mars-13	favorable
Gerland	oui	13-mars-13	favorable
Gevrey-Chambertin	non		réputé favorable
Gilly-les-Cîteaux	oui	04-avr-13	favorable
Izeure	oui	22-mars-13	favorable
Longecourt-en-Plaine	oui	08-avr-13	favorable
Longvic	oui	11-févr-13	favorable
Magny-les-Aubigny	oui	18-janv-13	favorable
Marliens	oui	31-janv-13	favorable
Marsannay-la-Côte	oui	25-mars-13	favorable
Montot	oui	04-mars-13	favorable
Morey-Saint-Denis	oui	23-janv-13	favorable
Noiron-sous-Gevrey	oui	24-janv-13	favorable
Nuits-Saint-Georges	oui	15-avr-13	favorable
Ouges	oui	06-mars-13	favorable
Perrigny-les-Dijon	oui	27-mars-13	favorable
Reulle-Vergy	oui	08-mars-13	favorable
Rouvres-en-Plaine	oui	02-avr-13	favorable
Saint-Bernard	non		réputé favorable
Saint-Nicolas-les-Cîteaux	oui	31-janv-13	favorable
Saint-Philibert	oui	28-janv-13	favorable
Saint-Usage	oui	14-mars-13	favorable
Saulon-la-Chapelle	oui	19-mars-13	favorable
Saulon-la-Rue	non		réputé favorable
Savouges	non		réputé favorable
Tart-l'Abbaye	oui	19-mars-13	favorable
Tart-le-Haut	oui	15-avr-13	favorable
Thorey-en-Plaine	non		réputé favorable
Villebichot	oui	01-févr-13	favorable
Vosne-Romanée	oui	28-janv-13	favorable
Vougeot	oui	25-févr-13	favorable
Communauté d'agglomération du Grand Dijon	oui	21-mars-13	favorable
Communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges	non		réputé favorable
Communauté de Communes de Gevrey Chambertin	oui	07-mars-13	favorable
Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	non		réputé favorable
Communauté de Communes de Rives de Saône	oui	26-mars-13	favorable
Communauté de Communes du Sud Dijonnais	oui	08-janv-13	favorable

Syndicat intercommunal des eaux de Brazey en Plaine	oui	15-févr-13	favorable
Syndicat intercommunal des eaux de Seurre Val de Saône	oui	26-mars-13	favorable
Syndicat intercommunal des eaux de Vosne Romanée	non		réputé favorable
Syndicat intercommunal des eaux de la Râcle	oui	27-mars-13	favorable
Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de Nuits	non		réputé favorable
Syndicat intercommunal des eaux de Corcelles les Monts	non		réputé favorable
Syndicat intercommunal des eaux de Fauverney	non		réputé favorable
Syndicat intercommunal du Pays Losnais	non		réputé favorable
Syndicat intercommunal des eaux de Varanges	non		réputé favorable
Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine Inférieure de Tille	non		réputé favorable
Syndicat du Bassin versant de la Vouge	oui	02-avr-13	favorable

1) Avis de l'Autorité environnementale

Contexte du projet : l'autorité Environnementale constate que le document respecte les dispositions réglementaires en vigueur.

Analyse de la qualité du rapport et du caractère approprié des informations qu'il contient :

- o Articulation du SAGE avec d'autres programmes : l'Autorité Environnementale note la compatibilité avec le SDAGE RM, le lien avec le SAGE de l'Ouche (en cours d'approbation) et rappelle l'importance de l'Inter CLE en charge de la rédaction d'un contrat de nappe sur la Nappe de Dijon Sud,
- o Analyses des principales caractéristiques de l'environnement : l'Autorité Environnementale indique que les communes intégrées aux territoires de risques importants d'inondation (Longvic, Chenôve, Marsannay la Côte et Perrigny les Dijon) pourraient être signalées,

Analyse des motifs justifiant le projet au regard des objectifs de protection de l'environnement : l'Autorité Environnementale aurait souhaité avoir une explication sur les choix de la CLE, selon les disparités du territoire et les pressions exercées sur l'eau et les milieux aquatiques,

Analyse de l'évaluation des effets du SAGE sur l'environnement et des mesures associées : l'Autorité Environnementale suggère que sur les items de l'environnement, où il peut y avoir un effet négatif, la mise en place de suivis de l'impact des actions inscrites dans le SAGE,

2) Avis de la Préfecture de Côte d'Or

Monsieur le Préfet souligne les trois points suivants :

- o Il serait pertinent d'intégrer, dans la disposition IV-8, la gestion des embâcles et des atterrissements en amont des zones urbaines ou des ouvrages d'art quand cela s'avère nécessaire pour la protection des biens et des personnes,
- o Il souhaiterait étoffer la règle 3, en incluant les ouvrages de l'amont de la Vouge,
- o Il demande que les modalités de compensation des ZEC, incluses dans la règle 4, soit précisé.

3) Avis du Comité de Bassin Rhône Méditerranée

Le Comité de Bassin souligne la qualité du projet et demande à la CLE de porter une attention particulière à la contamination par les pesticides, sur la protection de la Nappe de Dijon Sud et sur la réduction des consommations d'eau en agriculture au regard des changements climatiques à venir.

4) Avis du Conseil Général de la Côte d'Or

L'avis du Conseil Général de Côte d'Or est défavorable, et s'explique sur des réserves à propos de la seule règle n°1, sans toutefois en détailler les raisons.

5) Avis de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or

La Chambre d'Agriculture émet un avis réservé sur le PAGD et favorable sur le règlement. Elle s'inquiète des difficultés de mises en œuvre de la disposition V-2, comprenant (à titre indicatif) les valeurs mensuelles de prélèvements à ne pas dépasser (par usages), afin de conserver les débits biologiques inscrits dans la disposition V-1.

6) Avis de l'EPTB Saône Doubs

L'EPTB Saône Doubs souligne la qualité du travail fourni et se positionne très favorablement au rapprochement de sa structure avec le SBV.

7) Avis des CLEs de l'Ouche et de la Tille et de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud

Les avis de trois structures de gestion de masses d'eau voisines et / ou communes sont tous favorables, sans restriction.

8) Avis du SCoT du Dijonnais

Le Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais a approuvé unanimement le projet de SAGE.

9) Avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

L'avis du Grand Dijon est unanime sur le projet.

10) Avis des Communes

Les avis des 58 communes se sont répartis comme suit :

- o 49 se sont prononcées,
- o 9 ne sont pas prononcées.

Les réponses sont les suivantes :

- o 54 communes sont favorables ou réputées favorables sur le projet ; soit 94 % d'entre elles,
- o 1 commune se prononce favorablement, tout en s'inquiétant de l'entretien des Zones Humides ; soit 1 %,
- o 3 communes se sont prononcées défavorablement, soit 5 %.

Les trois communes s'opposant au texte argumentent sur les points suivants :

- o Agencourt : aucun argumentaire,
- o Brazey en Plaine :
 - La commune n'est pas représentée en CLE et ses intérêts sont en contradiction avec le SAGE,
 - La règle sur le traitement des eaux pluviales est à leur sens imprécise et injustifiée,
 - La gestion des Zones Humides à enjeux leur semble floue,
 - La règle sur la sauvegarde des Zones d'Expansion des Crues est là encore considérée comme imprécise et prématurée au regard des études en cours.
- o Corcelles les Monts manifeste, uniquement, son désaccord sur la règle de traitement des eaux pluviales.

11) Avis des intercommunalités

Tous les avis sont favorables ou réputés favorables.

Néanmoins, deux annotations sont soulevées par :

- o Le Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône demande la possibilité de prélever ponctuellement, pour une durée limitée, plus que le volume attribué pour le puits d'Alimentation en Eau Potable de la Male Raie (commune de Magny les Aubigny),
- o Le Syndicat des Eaux de Brazey en Plaine, à la demande d'un délégué, souhaite que les efforts soient uniformément portés sur la qualité et la quantité des eaux.

ANNEXES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE

Dijon, le 19 MARS 2013

Service développement durable

Aménagement durable, évaluation environnementale

2013-193

Monsieur le Président,

A la date du 14 décembre 2012 (reçu le 17 décembre 2012), vous avez transmis aux services de l'Etat le projet de schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) du bassin versant de la Vouge.

Ce dossier ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis du préfet de Côte d'Or en tant qu'autorité environnementale, en application de l'article R 122-19 du code de l'environnement.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique, de manière à bien informer le public et à répondre à la nécessité de transparence et de justification de vos choix.

L'avis sera publié sur le site internet de la préfecture de Côte d'Or, ainsi que sur le site de la DREAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice régionale,

Le Chef du service Développement durable

François BELLOUARD

Monsieur Maurice VACHET
Président de la Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
25, Avenue de la Gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 87 91
19bis-21 boulevard Voltaire - BP 27 805 – 21078 Dijon cedex

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE

Dijon, le **13 MARS 2013**

Service du développement durable

Le préfet de la Côte d'Or

Groupe aménagement durable, évaluation environnementale

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
RELATIF AU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL
DU PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX (SAGE) DE LA VOUGE
PRÉSENTÉ PAR LA CLE DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE**

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du bassin versant de la Vouge a saisi par courrier en date du 14 décembre 2012, reçu le 17 décembre 2012, le préfet de la Côte d'Or en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R.122-19 du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'il contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL en liaison avec la direction départementale des territoires de Côte d'Or et l'Agence Régionale de la Santé.

Conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, le présent avis est joint au dossier d'enquête publique et constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'approbation.

1° - Contexte du projet

Caractéristiques du projet de SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), en vigueur depuis le 3 août 2005, fait l'objet d'une révision décidée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 24 novembre 2009.

Le périmètre du SAGE, fixé par arrêté préfectoral du 9 février 1998 correspond au bassin versant de la Vouge qui s'étend sur 428 km², réparti sur 58 communes et 7 cantons ; la population du bassin est estimée à 44 000 habitants. Il fait partie du territoire des « bassins viticoles de la Bourgogne au Beaujolais », sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Le SAGE de la Vouge fixe des objectifs et des dispositions pour la gestion équilibrée de la ressource en eaux superficielles et en eaux souterraines. La Commission Locale de l'Eau (CLE), créée par le Préfet de la Côte d'Or, pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma, s'est fixée comme objectif fondamental l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, loi 2004- 338).

La CLE vise ainsi les objectifs majeurs suivants :

- A) pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge ;
- B) maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- C) restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les formes de pollutions présentes dans le bassin ;
- D) préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- E) préserver et restaurer la qualité et assurer une gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- F) restaurer l'équilibre qualitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- G) communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE.

Procédures

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et des milieux aquatiques dont le contenu est opposable à l'administration, et d'un règlement opposable aux tiers. Le contenu de ces deux documents stratégiques est régi par les dispositions des articles respectifs R.212-46 et 47 du code de l'environnement. En outre, le code de l'environnement prévoit qu'une évaluation environnementale (rapport environnemental) soit réalisée (article R.122-17) et qu'elle fasse l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental et ses annexes, dans leur forme adoptée en commission du 11 décembre 2012 (45 pages) sont conformes aux dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement qui définit les éléments attendus.

Il comprend :

- ▶ un préambule,
- ▶ la présentation des objectifs généraux, du contenu du SAGE et de son articulation avec les autres plans,

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution,
- l'analyse des effets notables du SAGE sur l'environnement,
- l'analyse des effets sur les sites NATURA 2000,
- la justification des choix retenus,
- les mesures de suppression, de réduction et de compensation,
- les mesures prévues pour le suivi du SAGE,
- la description de la manière dont a été menée l'évaluation environnementale et rédigé le rapport environnemental,
- les solutions de substitution raisonnables au SAGE,
- le résumé non technique.

Le résumé non technique se compose de deux pages et figure en fin de rapport environnemental. Bien que court, il est compréhensible pour des non spécialistes et évoque l'ensemble des enjeux importants à l'échelle du bassin.

Les méthodes utilisées font l'objet d'un chapitre dédié. Le rapport environnemental a été rédigé en régie par le maître d'ouvrage, la CLE affirmant ainsi son rôle central dans les choix futurs d'aménagement du territoire.

Les enjeux environnementaux repérés par l'autorité environnementale

Outre les thématiques de l'eau et des risques, sujets au cœur des objectifs du SAGE, les enjeux principaux portent sur la biodiversité, le paysage et la santé humaine.

2° - Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

Analyse de l'articulation du SAGE avec d'autres plans programmes

Le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE). Un tableau, en pages 10 à 12, met en perspective de façon adaptée, les éléments de compatibilité sur les huit orientations fondamentales du SDAGE.

Le lien avec les enjeux du SAGE du territoire voisin de l'Ouche est évoqué dans le PAGD et dans le tableau référencé ci-dessus. Il est précisé que l'inter CLE Vouge / Ouche a été créée entre les CLE de la Vouge et de l'Ouche afin de mobiliser les énergies sur la nappe de Dijon Sud. Cette commission est chargée de rédiger un contrat de nappe sur tout son territoire (amont – Ouche et aval – Vouge) conformément aux objectifs et au programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée.

Analyse des principales caractéristiques de l'environnement

Le chapitre III présente succinctement l'état initial de l'environnement des masses d'eau, des milieux naturels et des paysages. L'état initial de l'environnement détaillé figure, sans nuire à la lecture, dans le PAGD (climat, hydrogéologie, hydrologie, occupations des sols, milieux aquatiques, recensement des usages, pressions sur la ressource, potentiel hydroélectrique).

Les enjeux mis en évidence dans le PAGD couvrent deux thématiques : les pressions anthropiques et les dysfonctionnements du milieu naturel déclinés en sous groupes :

pour les pressions :

- Enjeu A - l'organisation territoriale
- Enjeu B - l'urbanisation et les réseaux viaires
- Enjeu C - les rejets domestiques et autres rejets (agriculture, viticulture et industries)
- Enjeu D - l'eau potable

pour les dysfonctionnements :

- Enjeu E - la morphologie et la continuité écologique des cours d'eau
- Enjeu F - la gestion quantitative des étiages
- Enjeu G - la gestion des inondations et du ruissellement
- Enjeu H - les Zones Humides

Les enjeux liés au risque d'inondation pourraient utilement être complétés par la liste des communes intégrées aux territoires à risques importants d'inondation (arrêté du 12/12/12 du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée) : Longvic, Chenôve, Perrigny-lès-Dijon.

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du SAGE sont déclinées dans un tableau page 29. Elles sont évaluées par thèmes de l'environnement en comparant la situation avec le SAGE de 2005 et le SAGE dans sa version révisée. Le SAGE de 2005 est jugé efficace quant aux pressions de l'industrie, de l'agriculture, de la viticulture, de l'urbanisation et aux enjeux de préservation des ripisylves. Une amélioration globale est supposée sur tous les autres thèmes de l'environnement, eu égard aux dispositions du SAGE révisé.

Analyse des motifs justifiant le projet au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les motifs du choix du projet sont abordés dans la partie VI. L'évaluation des effets du précédent SAGE a permis de définir les objectifs et de décliner les dispositions dans le cadre de la révision. Les phénomènes de ruissellement viticole, les risques liés aux inondations et aux rejets des systèmes d'assainissement sont les points faibles du SAGE de 2005.

Il est exposé que la CLE a souhaité reconduire les dispositions jugées efficaces, renforcer certaines actions et créer de nouvelles dispositions sur des thèmes non abordés.

Les enjeux de gestion de l'eau potable, de morphologie des cours d'eau, de gestion des risques, de préservation des zones humides et de réduction des produits phytopharmaceutiques engendrent de nouvelles règles et / ou dispositions.

Il aurait été utile d'expliquer comment les disparités du territoire, en terme de pression sur l'eau et les milieux aquatiques, ont été prises en compte dans le choix des objectifs et des dispositions du SAGE.

Analyse de l'évaluation des effets du SAGE sur l'environnement et des mesures associées

Cette analyse est retranscrite sous forme littéraire. Elle est déclinée à partir des thématiques environnementales listées ci-dessous :

- santé humaine
- biodiversité
- sol et sous-sol
- eaux
- risques naturels
- risques industriels
- gaz à effet de serre
- patrimoine architectural et culturel
- paysage
- bruit, air, odeurs
- sensibilisation et éducation à l'environnement

Pour chaque item, les dispositions du PAGD et les règles en faveur de la prise en compte des enjeux environnementaux précèdent une conclusion sur l'évaluation de l'effet du SAGE. Un tableau récapitulatif en page 34 synthétise l'impact du SAGE selon quatre niveaux : négatif, nul, positif, très positif.

Le SAGE aurait des incidences légèrement négatives indirectement sur les émissions de gaz à effet de serre, le patrimoine architectural et culturel et le paysage.

La disposition IV-6 du PAGD qui incite à la restauration des continuités écologiques, d'une part, rend difficile la mise en œuvre d'unités hydroélectriques, dispositif de production énergétique plutôt vertueux quant aux émissions de gaz à effet de serre et, d'autre part, risque de faire disparaître des ouvrages transversaux patrimoniaux (moulins).

L'incidence négative de cette disposition est nuancée, dans le paragraphe sur les mesures de suppression, de réduction et de compensation, par respectivement, le très faible potentiel de production électrique existant du bassin et la qualité patrimoniale recherchée sur les aménagements restaurant la continuité écologique. Il ne s'agit pas de mesures en tant que telles et il aurait été intéressant que des indicateurs puissent être déterminés pour suivre les modalités de réhabilitation des ouvrages piscicoles. Les suivis pourraient consister à collecter et évaluer les éventuelles opportunités de production hydroélectrique et la qualité architecturale des ouvrages mis en place.

Les risques d'incidences négatives sur le paysage et plus particulièrement sur les territoires dans le périmètre proposé au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO sont liés aux dispositions III-3 et V-3 prévoyant la réalisation de plateformes de lavage et de rinçage des pulvérisateurs agricoles et viticoles. Le chapitre sur les mesures évoque que la CLE sera attentive à la prise en compte des cônes de vue sur la côte viticole et aux mesures de dissimulation nécessaires à leur atténuation. Il aurait été utile qu'en parallèle un dispositif de suivi d'examen de ces projets de plateformes soit envisagé, sous la forme par exemple d'observatoire photographique.

Une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 figure dans le rapport environnemental. Il correspond au contenu attendu et conclut de façon pertinente à l'absence d'effet notable sur la conservation des espèces et des habitats des sites du périmètre du SAGE.

3° - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Le PAGD est opposable à l'administration dans les décisions liées à l'eau. Il s'impose aux documents d'urbanisme et à certains plans comme le schéma des carrières (notion de compatibilité).

Le règlement s'impose à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités relatives à l'eau (L214-1 du code de l'environnement) et aux ICPE (notion de conformité).

Le PAGD, avec 42 dispositions, apparaît globalement ambitieux pour l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Le règlement comprend six règles contraignantes qui assureront la prise en compte des principaux problèmes du bassin.

Le SAGE joue son rôle de document cadre pour les projets quant à la bonne gestion quantitative et le retour à l'équilibre en période d'étiage. Sur la base de l'étude sur les volumes maximum prélevables, les règles 5 et 6 définissent la répartition des volumes par usage - adduction d'eau potable, établissements industriels, irrigation agricole pour les quatre sous-bassins versants et pour la nappe de Dijon Sud. Ces moyens devraient permettre d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la ressource en eau.

Concernant la restauration morphologique des cours d'eau, le SAGE préconise une étude globale sur le bassin versant, ainsi que les modalités de travaux sur les lits mineurs, sur la gestion des ripisylves, sur la lutte contre les espèces invasives.

La prise en compte du rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire est assurée par les dispositions du PAGD et par une règle particulière sur l'ouvrage de Villebichot.

Afin de limiter les risques d'inondation, trois dispositions du PAGD et deux règles sont prises : acquisition de données sur les risques naturels, compensation des zones imperméabilisées et conservation des zones de compensation des crues.

Les zones humides ayant été inventoriées dans le précédent SAGE, quatre dispositions du PAGD du projet de SAGE et une règle sur les conditions de compensation sont prévues pour assurer leur protection.

La lutte contre les polluants toxiques pour assurer la restauration de la qualité de la ressource constitue une des priorités du SAGE.

La nappe de la Bièvre représente, après la nappe de Dijon Sud, la ressource importante du bassin. Elle bénéficie d'une disposition visant à limiter les extractions de granulats.

Conclusion

Le rapport environnemental et le PAGD du SAGE dressent un recensement exhaustif des enjeux du bassin en s'appuyant sur les grands objectifs définis par la commission locale de l'eau (CLE). Les liens de compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée sont pertinents.

Le rapport environnemental correspond au contenu attendu précisé au R 122-20 du code de l'environnement. L'évaluation du précédent SAGE sur les thématiques de l'environnement met bien en évidence les thèmes que le nouveau schéma prévoit de mieux porter.

L'état initial et les effets du SAGE pour chaque thème environnemental sont bien décrits.

Le SAGE engendre des impacts globalement positifs sur l'ensemble des thématiques de l'environnement et définit bien le cadre des projets à travers 42 dispositions et 6 règles. Pour être tout à fait efficace, le programme de suivi des effets du SAGE mériterait d'intégrer des indicateurs propres aux effets supposés négatifs du SAGE : gaz à effet de serre, patrimoine et paysage.



Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Dijon, le 13 MARS 2013

Service de l'eau et des risques

Bureau observatoire et politique de l'eau

Monsieur le Président,

Par courrier du 14 décembre 2012, vous sollicitez mon avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vouge, adopté par la commission locale de l'eau (CLE) lors de sa réunion du 11 décembre 2012.

Je tiens en préambule à souligner le travail de la CLE pour mener à bien la révision du SAGE depuis novembre 2009, sachant que le précédent SAGE fut approuvé en août 2005.

Je note en premier lieu que les documents adoptés par la CLE ont été soumis à une analyse juridique approfondie initiée par l'agence de l'eau. Aussi, cet aspect ne sera pas abordé. En second lieu, il est primordial que le SAGE soit compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée et constitue la déclinaison locale de ce document de planification.

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) comporte deux grandes parties : la synthèse de l'état des lieux et les dispositions. Le lien entre l'une et l'autre est facilité par les paragraphes III et IV qui, pour le premier, dégagent huit enjeux de l'état des lieux, quand le second définit sept objectifs. L'introduction du paragraphe V, par un tableau, affecte à chaque objectif des dispositions. Cette présentation synthétique démontre que chaque objectif est abordé dans un souci d'équilibre.

Le règlement comporte six articles dont deux pour la définition des volumes prélevables. Au lancement de la révision du SAGE, la CLE avait fixé un maximum de 10 articles. Elle a opté pour moins de règles, chacune étant assise sur un consensus fort.

La CLE a décliné le PAGD suivant 7 objectifs généraux :

- pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge,
- maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire,

Monsieur Maurice VACHET
Président de la Commission Locale de l'Eau
du bassin de la Vouge
25, avenue de la Gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

- restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollution présentes sur le bassin,
- préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique,
- restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon-Sud,
- communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE.

Suivant une déclinaison par thème identique à la grille de lecture de l'agence de l'eau, je vous fais part des remarques suivantes :

- Déséquilibre quantitatif : le SAGE bénéficie des résultats de l'étude des volumes prélevables réalisée entre 2009 et 2011, et la CLE a pu mener les concertations pour la répartition des volumes entre usagers. Deux articles du règlement fixent cette répartition en pourcentages, ce qui augure d'une gestion désormais rigoureuse et efficace.

- Dégradation morphologique : la dégradation morphologique est un constat ancien. Des actions de restauration ont déjà été menées, et le SAGE poursuit en ce sens en préconisant une étude globale pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin versant. Les préconisations sur les travaux sur les lits majeurs, la gestion de la ripisylve, et la lutte contre les espèces invasives rejoignent le même but. Dans le cadre de la protection des habitats aquatiques, il serait intéressant d'intégrer au sein de la disposition IV-8 une recommandation pour que les actions de retrait d'embâcles ou d'enlèvement d'atterrissements soient réservées à l'amont des ouvrages d'art ou en zone urbaine, si ces derniers peuvent entraîner une réduction des capacités hydrauliques et des risques pour les biens et les personnes.

- Continuité écologique et sédimentaire : le PAGD comporte une disposition détaillée avec un programme précis. Une règle particulière est prise pour la gestion d'un ouvrage. Cet ensemble constitue une prise en compte active du rétablissement de la continuité. La connaissance des débits minimums biologiques est mise en exergue. Dans un souci d'efficacité, il conviendrait d'ajouter sur ce même principe de gestion des vannages, les ouvrages en amont de Villebichot jusqu'à la source afin d'avoir une cohérence de continuité sur un linéaire représentatif en termes de conditions hydromorphologiques et de peuplements pisciaires.

- Inondations : le PAGD comporte trois dispositions majeures : l'acquisition de données sur les risques naturels, la compensation des zones imperméabilisées et la conservation des zones d'expansion des crues. Deux règles viennent en appui pour améliorer l'efficacité du SAGE par des objectifs stricts de rétention des eaux pour les nouvelles superficies imperméabilisées, et la compensation des zones d'expansion des crues supprimées. La règle 4 encadrant la préservation des champs d'expansion des crues ne précise pas les modalités de compensation.

- Zones humides : l'inventaire des zones humides est réalisé. Leur protection est intégrée dans le PAGD par quatre dispositions. Une règle finalise cette protection en instituant la compensation à 200 % pour les zones détruites conformément au SDAGE.

- Substances dangereuses, pollutions agricoles, captages : ces trois thèmes sont l'objet de dispositions dans le PAGD, mais la particularité du bassin est d'être situé sur la nappe de Dijon-Sud. Sa préservation et sa restauration constituent l'un des sept objectifs généraux (5 dispositions), complété par une disposition particulière sur la lutte contre les polluants toxiques prioritaires.

- Ressources majeures pour l'eau potable : la ressource majeure identifiée sur le bassin de la Vouge est la nappe de Dijon-Sud évoquée ci-dessus. L'autre ressource mise en avant dans l'étude des volumes prélevables est la nappe alluviale de la Bièvre qui bénéficie spécifiquement d'une disposition visant à limiter l'impact des extractions de granulats.

- Intégration de l'eau dans l'aménagement du territoire et non dégradation : ce thème est l'objectif général 2.

- Concertation, gouvernance : l'objectif général 1 reprend ce thème et vise à garder et augmenter la force d'action que constitue l'organisation structurelle en place, à savoir le syndicat du bassin de la Vouge, la CLE de la Vouge et l'inter CLE Ouche-Vouge. Les moyens humains et les financements sont évidemment à la base de la mise en œuvre de cet objectif.

La révision du SAGE, au-delà de l'obligation introduite par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, fut l'occasion d'intégrer de nouvelles thématiques telles que les volumes prélevables, les zones humides ou l'hydromorphologie, d'ajouter un règlement et de montrer plus d'ambition sur les enjeux antérieurs. Profitant de l'expérience du SAGE précédent, les acteurs ont su et pu aller vers l'essentiel pour notamment rechercher l'efficacité, sans se disperser.

L'évaluation environnementale du précédent SAGE sur les thématiques de l'environnement, développée en partie III-e « perspectives d'évolution » met en évidence les thèmes que le nouveau schéma prévoit de mieux porter. Les 42 dispositions et les 6 règles inscrites au règlement permettent d'assurer un encadrement des projets du bassin au regard de ses enjeux.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE) a confirmé la vulnérabilité du bassin de la Vouge aussi bien en matière d'équilibre quantitatif et qualitatif des eaux et des milieux aquatiques que de gestion des risques inondations et d'aménagement du territoire.

Le SAGE me semble être conforme aux objectifs fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée.

En conséquence, au vu des remarques ci-dessus, j'émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Vouge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 5 AVRIL 2013

DELIBERATION N° 2013-6

PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE (SAGE EN REVISION) (21)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE du bassin versant de la Vouge,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

FELICITE la CLE pour la qualité du travail effectué ;

RECONNAIT la compatibilité du projet de SAGE, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

NOTE que le nouveau projet de SAGE a intégré des sujets qui n'étaient pas ou peu présents dans le SAGE de 2005 et qui sont essentiels pour préserver durablement l'eau et les milieux aquatiques sur ce territoire, notamment la gestion quantitative de la ressource, la protection des zones humides, la gestion de la morphologie des cours d'eau ;

RELEVE que les conclusions de plusieurs études importantes, en cours ou programmées ne sont pas disponibles actuellement : études concernant l'hydro-morphologie des cours d'eau, l'inventaire des contaminations (nappe Dijon Sud), la gestion des eaux de pluies (nappe Dijon Sud), la connaissance des zones humides à enjeux, le diagnostic des forages (nappe Dijon Sud) ;

DEMANDE A LA CLE :

- de mener ces études dans les meilleurs délais ;
- de prévoir la déclinaison de chacune de ces études en plans d'actions opérationnels de restauration à mettre en œuvre dans des délais compatibles avec l'atteinte des objectifs des masses d'eau ;
- de porter une attention spéciale aux pollutions par les pesticides qui atteignent des niveaux particulièrement élevés ;

DEMANDE A LA CLE de renforcer la prise en compte de l'enjeu de protection de la ressource majeure pour l'eau potable que constitue la nappe de Dijon sud, par exemple en :

- prévoyant un dispositif de protection des secteurs vulnérables de cette ressource vis-à-vis du développement de l'urbanisation ou d'activités polluantes ;
- renforçant la lisibilité de l'enjeu de protection de cette ressource pour l'eau potable, notamment en mettant en évidence cet enjeu dans les dispositions du PAGD relevant de diverses thématiques (lutte contre les pollutions, limitation des prélèvements, etc.) qui concernent la nappe, et en mentionnant dans la synthèse de l'état des lieux les connaissances disponibles sur cette nappe ainsi que leurs principales conclusions ;

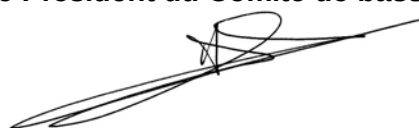
DEMANDE A LA CLE de prévoir un plan d'action opérationnel pour les économies d'eau agricoles et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que la bonne mise en œuvre des actions prévues suppose notamment :

- l'élaboration rapide d'un contrat de nappe dévolu à l'ensemble de la nappe de Dijon sud pour atteindre le bon état des eaux sur cette ressource majeure actuelle pour l'alimentation en eau potable ;
- la pérennisation de l'InterCLE des SAGE Ouche et Vouge, structure gestionnaire de la nappe de Dijon sud, afin d'assurer une gestion facilitée et concertée de la ressource souterraine ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) avec le SAGE, et la coordination de la définition de plans d'actions en matière de gestion des eaux pluviales, de protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable et de restauration hydro-morphologique des cours d'eau ;
- une mobilisation forte des professions agricole et viticole dans la lutte contre les pollutions diffuses ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant de la Vouge, au vu des enjeux présents sur ce territoire.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

Direction Générale
des Services

Pôle Interdirectionnel
Infrastructures et
Aménagement
Durable du Territoire

Direction Agriculture
et Environnement

Dijon, le - 7 MARS 2013

Service de la Politique de l'Eau
Référence : PIIADT / SPE -- LL/NM - 13 -- n° D13002783
Affaire suivie par Mme Laure LEYSEN
Tél : 03.80.63.64.77

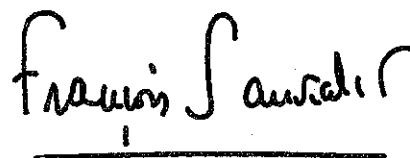
Monsieur le Président,

Par un récent courrier, vous avez sollicité l'avis du Conseil Général de la Côte-d'Or sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vouge.

Je vous informe que la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte-d'Or, au cours de sa réunion du 4 mars 2013, a émis un avis défavorable sur ce dossier, compte tenu des réserves importantes sur les règles de rétention des eaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Président,



François SAUVADET
Député de la Côte-d'Or

Monsieur Maurice VACHET
Président de la Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
25 avenue de la Gare

21220 GEVREY-CHAMBERTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 8 avril 2013

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU BASSIN DE LA VOUGE
Monsieur le Président
25 Avenue de la gare
21220 GEVREY CHAMBERTIN

N/Réf. : VL/ah-ATE/13-163/04

Objet : *Projet de SAGE de la VOUGE – Consultation des chambres consulaires*

Monsieur le Président,

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or est consultée pour avis sur le projet de révision du SAGE du Bassin de la Vouge

Depuis un certain nombre d'années, la Chambre d'Agriculture participe, aux côtés du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge, à la mise en œuvre d'un certain nombre de préconisations du SAGE.

On peut citer quelques dossiers qui concernent la réduction d'utilisation et de l'impact des phytosanitaires sur la qualité de l'eau avec l'accompagnement des agriculteurs :

- à réaliser des aménagements sur leur exploitation ou collectivement comme les aires de lavage du pulvérisateurs,
- à modifier leurs pratiques par le développement de techniques alternatives (acquisition de matériels de désherbage mécanique, démonstrations d'outils, suivi de fermes dans le réseau ecophyto,...)

L'élaboration du projet de PAGD et du Règlement a fait l'objet d'un certain nombre de réunions auxquelles la Chambre d'Agriculture a participé dans la mesure de ses possibilités afin de représenter les intérêts du monde agricole.

Les thématiques et les objectifs transcrits dans le PAGD n'appellent pas de remarques particulières.

**Chambre d'Agriculture
de Côte-d'Or**
42 rue de Mulhouse - BP 37530
21075 DIJON Cedex
Tél : 03 80 68 66 00
Fax : 03 80 68 66 09
accueil@cote-dor.chambagri.fr
www.cote-dor.chambagri.fr

Antenne de Becquerel
11 rue Henri Becquerel
21000 DIJON
Tél : 03 80 28 81 20
Fax : 03 80 28 81 69

**Pôle Agricole de
Pouilly en Auxois**
Route d'Arnay le Duc
21320 CREANCEY
Tél : 03 80 90 89 09
Fax : 03 80 90 76 14

Antenne de Châtillon
40 Bis, Avenue de la Gare
21400 CHATILLON-SUR-SEINE
Tél : 03 80 91 06 76
Fax : 03 80 91 08 20

Concernant les dispositions, nous tenons à signaler de nouveau que nous n'approuvons pas le fait de notifier dans le PAGD des objectifs de valeurs mensuelles de volumes prélevables même si elles ne sont qu'indicatives (cf réponse de DPC du 7/12/2012). En effet, les débits des rivières sont très dépendants de la pluviométrie et peuvent être très différents pour un même mois d'une année à l'autre. Le pilotage mensuel étant inadapté au contexte et irréalisable, il conviendrait de ne pas notifier ces données.

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or émet donc un avis défavorable sur la disposition concernant les volumes prélevables dans le PAGD. Compte tenu de cette disposition, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or émet un avis réservé sur le PAGD et demande à ce que cette disposition soit revue plus globalement.

Dans le document de règlement, les règles proposées sont adaptées au contexte local et n'appellent pas de réserve de notre part. Par conséquent, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or émet donc un avis favorable sur le projet de règlement.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour retravailler et faire évoluer la disposition concernée dans le PAGD.

Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Le Président
de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Vincent LAVIER



MF/MD/N° 144

Mâcon, le 25 FEV. 2013

MONSIEUR MAURICE VACHET
PRESIDENT DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA
VOUGE
25 AVENUE DE LA GARE
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre pour avis, dans le cadre de la consultation des collectivités et services, le projet de SAGE du bassin versant de la Vouge qui a été réalisé sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau que vous présidez et je vous en remercie vivement.

Lors de sa séance du 31 janvier dernier, le comité syndical de notre Etablissement a pu prendre connaissance et statuer sur le projet de P.A.G.D. et le règlement proposés.

A l'unanimité des membres présents, le comité syndical de notre Etablissement a souligné la qualité du travail et des réflexions conduites répondant ainsi aux préconisations du SDAGE et aux enjeux locaux.

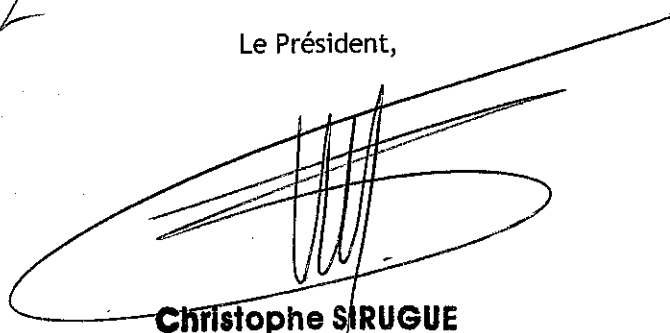
J'ai ainsi l'honneur de vous transmettre cette délibération du comité syndical qui émet un avis favorable au projet de SAGE.

Je me permets également de souligner la qualité des relations entre votre Syndicat mixte et notre EPTB que nous pourrions concrétiser, voire conforter, dans le cadre d'une convention particulière dont les modalités seraient définies d'un commun accord, en confirmant bien sûr la légitimité de votre Syndicat pour le portage et la mise en œuvre des préconisations.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

Le Président,



Christophe SIRUGUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2013
(DATE DE LA CONVOCATION : 16 JANVIER 2013)

DELIBERATION N° 13.07 DU 31 JANVIER 2013
SAGE DU BASSIN DE LA VOUGE : AVIS DE L'EPTB SAONE ET DOUBS

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe SIRUGUE, Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône & Doubs.

MEMBRES PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR :

MONSIEUR CHRISTOPHE SIRUGUE
MONSIEUR ALAIN CORDIER
MADAME SOPHIE LASAUSSE
MADAME MICHELE DURAND-MIGEON
MONSIEUR ERIC DURAND
MONSIEUR PIERRE GROSSET
MADAME CHRISTINE GONNU, POUVOIR A MONSIEUR ANDRE PHILIPPON
MONSIEUR ANDRE PHILIPPON
MONSIEUR HENRI GUILLERMIN
MONSIEUR MICHEL VOISIN, POUVOIR A MONSIEUR HENRI GUILLERMIN
MONSIEUR MICHEL RAYMOND, POUVOIR A MONSIEUR CHRISTOPHE SIRUGUE
MONSIEUR DOMINIQUE GIRARD
MONSIEUR ROGER GANEE
MONSIEUR JEAN-FRANCOIS LONGEOT
MONSIEUR CHRISTIAN BOUDAY
MONSIEUR JACQUES BREUIL, POUVOIR A MONSIEUR CHRISTIAN BOUDAY
MONSIEUR MICHEL DESIRE
MONSIEUR JEAN-CLAUDE GAY
MONSIEUR SERGE DEROY, POUVOIR A MONSIEUR MICHEL DESIRE
MADAME DANIELLE BRULEBOIS
MONSIEUR FRANCK DAVID
MONSIEUR CHRISTIAN COULON
MONSIEUR FERNAND RENAULT
MONSIEUR JEAN-PAUL DICONNE
MONSIEUR DANIEL JUVANON
MADAME ANNE-MARIE FORCINAL,
MONSIEUR YVES ACKERMANN, POUVOIR A MADAME ANNE-MARIE FORCINAL
MONSIEUR ALAIN ROUSSEL
MADAME FRANÇOISE PRESSE
MONSIEUR MARC TIROLE
MONSIEUR PIERRE GAYOT
MONSIEUR ROLAND BERNARD, POUVOIR A MONSIEUR PIERRE GAYOT
MONSIEUR DANIEL BERNARDIN

SAGE DU BASSIN DE LA VOUGE : AVIS DE L'EPTB SAONE ET DOUBS

OBJET DE LA DEMANDE

▪ RAPPEL DU CONTEXTE :

Le bassin versant de la Vouge est situé en rive droite de la Saône dans le département de Côte d'Or. Son bassin versant s'étend sur 428 km² réparti sur 58 communes, il fait partie du territoire « bassins viticoles de la Bourgogne au Beaujolais » du bassin Rhône Méditerranée.

La Vouge prend sa source au pied de la côte viticole sur la commune de Chambolle-Musigny et conflue avec la Saône à Esbarres après un dénivelé de 100 m sur un parcours de 36 km.

Le territoire est diversifié avec un secteur à emprise strictement urbaine au Nord Ouest sur le secteur de Dijon Sud, une zone mixte urbaine et viticole à l'Est de l'autoroute A31, et un espace principalement agricole, le plus étendu situé dans sa partie aval avec un fort potentiel.

Il convient de noter une activité industrielle très développée dans la partie Nord du bassin versant dans la zone de l'agglomération Dijonnaise.

Ce territoire qui a été confronté à d'importants enjeux liés aux problèmes de pollutions de toute nature par le passé, a fait l'objet d'une importante réflexion qui a abouti à l'approbation d'un premier SAGE le 3 août 2005 puis d'un contrat de rivière.

Ce SAGE est ensuite entré en révision pour mise en compatibilité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, avec la prise en compte de nouveaux enjeux tels que : la gestion quantitative des étiages, la morphologie et la continuité écologique des cours d'eau...

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux, le SAGE de la Vouge a identifié sept objectifs généraux :

- Objectif général 1 : Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge
- Objectif général 2 : Maîtriser encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général 3 : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général 4 : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique
- Objectif général 5 : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Objectif général 6 : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud
- Objectif général 7 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE

Afin de répondre à ces objectifs généraux, le SAGE de la Vouge propose la mise en œuvre de 6 règles et de 42 dispositions. Elles permettent de rendre compatible le SAGE « en révision » avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

Les dispositions du SAGE de la Vouge sont de quatre types :

- Orientations de gestion
- Programmes d'actions
- Acquisitions de connaissance et actions de communication
- Mise en compatibilité.

Ainsi, le SAGE du bassin de la Vouge, fruit d'un travail de large concertation auquel notre EPTB a été très associé sur le plan technique, présente une réelle plus-value pour la gestion des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des cours d'eau.

Il présente l'avantage d'être un outil prescriptif et complémentaire du contrat de bassin actuellement mis en œuvre, tout en permettant de suivre et de connaître réellement les modifications (amélioration et détérioration) de chaque compartiment des milieux aquatiques existant sur le périmètre du bassin de la Vouge.

Enfin, la CLE souhaite que soit mise en place un renforcement des liens existants entre la structure animatrice, le Syndicat du Bassin de la Vouge et l'EPTB Saône et Doubs. Ce lien pourrait se traduire par la signature d'une convention identifiant le rôle de chaque structure et les participations techniques et financière sur des projets communs. La CLE de la Vouge souhaite une coordination efficace et durable avec l'EPTB Saône et Doubs.

▪ **PRESENTATION DE LA DEMANDE :**

Lors de sa réunion plénière du 11 décembre 2012, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Vouge a approuvé le projet de SAGE.

Conformément à l'article L.2126 du Code de l'Environnement, l'avis de l'EPTB Saône et Doubs est sollicité.

Le projet comprend :

- Le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) (objectifs ci annexés)
- Le projet de Règlement, (ci annexé)
- Le rapport environnemental du SAGE.

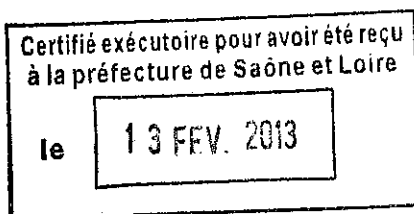
Au vu de l'analyse détaillée de l'ensemble des documents composant le SAGE (rapport de présentation PAGD de règlement), il est proposé au Comité Syndical :

- De souligner la qualité du travail réalisé sur ce territoire par le syndicat de la Vouge en soulignant l'importance de ce bassin sur le territoire du bassin versant de la Saône, la Vouge étant un affluent direct de la Saône qui se jette à Esbarres,
- De donner un avis favorable au projet de SAGE révisé de la Vouge,
- De donner un avis très favorable au renforcement des liens entre l'EPTB et le Syndicat Mixte de la Vouge selon des modalités à définir d'un commun accord.

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'adopter les dispositions du présent rapport,
- De souligner la qualité du travail réalisé sur ce territoire par le syndicat de la Vouge en soulignant l'importance de ce bassin sur le territoire du bassin versant de la Saône, la Vouge étant un affluent direct de la Saône qui se jette à Esbarres,
- De donner un avis favorable au projet de SAGE révisé de la Vouge,
- De donner un avis très favorable au renforcement des liens entre l'EPTB et le Syndicat Mixte de la Vouge selon des modalités à définir d'un commun accord, dans le cadre d'une convention de partenariat,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de ces décisions.



Le Président,

Christophe SIRUGUE

Le 15 AVR. 2013

Affaire suivie par :
Pascal VIART
☎ / 📠 03.80.67.45.17
smeaboa-dijon@wanadoo.fr

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau
Syndicat du bassin de la Vouge
25, avenue de la Gare
21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Réf : 2013 - 413

Objet : Projet de SAGE du bassin de la Vouge – 1^{ère} révision - avis

Monsieur le Président, cher collègue,

Vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Ouche sur le projet de SAGE du bassin de la Vouge.

L'ensemble des documents constituant le dossier du projet ont été étudiés. La CLE du bassin versant de l'Ouche constate des objectifs communs en terme de connaissances, de bons états quantitatifs ou qualitatifs.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

DII-4 « Rechercher de nouvelles ressources ». Le contexte du bassin de la Vouge est très proche de celui de l'Ouche. Si se tourner vers les bassins voisins peut paraître opportun pour la sécurisation en période de crise, cette orientation ne doit pas conduire à hypothéquer des ressources extérieures. En ce sens, la CLE de l'Ouche a pris le parti d'envisager la création de réserves qui pourront se concrétiser en fonction des besoins. Elle invite donc la CLE de la Vouge à envisager cette possibilité dans le cas où les recherches à venir ne seraient pas concluantes.

DV-2 « Volumes prélevables par masses d'eau »

La CLE de l'Ouche note la proposition de volumes prélevables par périodes calendaires.

DV-6 « économiser la ressource »

Si l'évaluation des économies d'eau en terme de « population supplémentaire possible » permet de visualiser les proportions, La CLE de l'Ouche propose plutôt de présenter les marges dégagées en terme de sécurité d'approvisionnement (par exemple en nombre de jours de distribution ou de consommation).

Règlement :

En matière de gestion du ruissellement, la CLE du bassin de l'Ouche acte les dispositions réglementaires du projet de SAGE de la Vouge adaptées à son contexte particulier.

En conséquence de quoi, votre projet de SAGE, présenté au bureau de la CLE de l'Ouche, a été approuvé à l'unanimité des membres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher collègue, l'assurance de ma considération la meilleure.



La Présidente de la CLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christine Durnerin".

Christine DURNERIN



Le vendredi 12 avril 2013
A Is-sur-Tille

Monsieur Maurice VACHET
Président de la Commission locale de
l'eau du bassin de la Vouge
CLE Vouge
25 avenue de la gare
21 220 Gevrey Chambertin

Affaire suivie par :
Julien MOREAU
☎ : 03.80.75.17.21
@ : julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Avis de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille

Objet : Projet de SAGE de la Vouge - disposition n°VII-5 du PAGD

Monsieur le Président,

Vous sollicitez l'avis de la CLE du bassin de la Tille sur le Projet de SAGE de la Vouge.

Nous tenons tout d'abord à saluer le travail accompli depuis de nombreuses années, sous votre présidence, par la CLE du bassin de la Vouge.

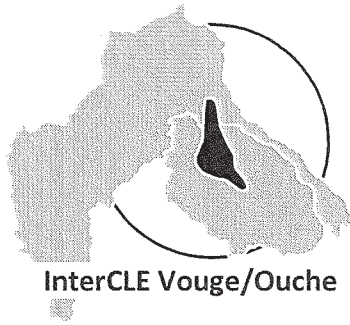
Vous préconisez dans la disposition n°VII-5 du PAGD de votre projet de SAGE de " mettre en place une plate-forme d'échanges entre territoires aux problématiques similaires (Ouche, Tille, Dheune, Saône). Pour que cette communication soit efficace et puisse être mise en place, sur des sujets communs, il semblerait plus pertinent que les territoires voisins comme l'Ouche et la Tille aient terminé la validation de leur SAGE. Cette sensibilisation pourrait se traduire par l'organisation d'événementiels, de journées de découverte,...".

Le bassin de la Tille partage effectivement avec les territoires hydrographiques voisins la nécessité de se saisir d'un certain nombre d'enjeux. L'échange d'idées et d'expériences sur des problématiques comparables nous semble être à la source d'un enrichissement mutuel de nature à conforter nos démarches respectives. Aussi, nous sommes favorables à la mise en place, à terme, de cette plate-forme d'échanges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente de la CLE,

Catherine LOUIS



Madame Colette POPARD
Présidente de l'InterCLE

A

Monsieur Maurice VACHET
Président de la Commission Locale de l'Eau de la Vouge

Affaire suivie par : Jocelyn VALENTIN

Objet : Consultation des assemblées du domaine de l'eau sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vouge

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 14 décembre 2012, vous avez sollicité l'avis de l'InterCLE sur le projet de SAGE de la Vouge, comprenant :

- le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), composé de quarante-deux dispositions ;
- le projet de Règlement, composé de six règles ;
- le rapport environnemental, permettant l'évaluation des effets attendus du SAGE sur l'environnement.

Au-delà de la correspondance géographique qui lie le périmètre de la nappe de Dijon Sud à une partie de celui du bassin de la Vouge, la nappe en constitue aussi une ressource de premier plan.

Pour cette raison, vous avez fait le choix d'intégrer les problématiques de la nappe dans le projet de SAGE, en les inscrivant dans l'Objectif Général VI – « Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ».

Cette prise en compte se traduit dans le document projeté sous la forme de six dispositions et d'une règle (portant sur la répartition du Volume Prélevable entre les différents usages) à la rédaction desquelles l'InterCLE a été associée.

Lors de la réunion de l'InterCLE du 20 février 2013, où l'avis sur le SAGE était à l'ordre du jour, un point particulier concernant la gestion de l'infiltration des eaux pluviales au droit de la nappe a été soulevé, avec la proposition de favoriser cette pratique à la stricte condition de ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines.

Pour l'heure, une réflexion technique (menée par l'InterCLE) est en cours mais ne permet pas aujourd'hui de proposer une « doctrine » de gestion de l'infiltration des eaux pluviales au droit de la nappe (qui aurait pu compléter la règle 1 – « Traitement de l'imperméabilisation des sols »).

Par ailleurs, le projet de PAGD prévoit l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), porté par l'InterCLE, sur la nappe superficielle de Dijon Sud. L'InterCLE veillera

donc à traiter la problématique de la gestion de l'infiltration des eaux pluviales au droit de la nappe dans le futur SDGEP.

Le projet de SAGE de la Vouge constitue un document ambitieux et un cadre de portée réglementaire pour la gestion de la nappe de Dijon Sud. **Dans ce sens, l'InterCLE émet un avis favorable sur ce projet.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

cordialement


La Présidente
Colette POPARD



Syndicat mixte du S.C.O.T. du Dijonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU DIJONNAIS

Séance du jeudi 7 février 2013

Président : M. PRIBETICH

Secrétaires de séance : Monsieur José ALMEIDA et Madame Badiaâ MASLOUHI

Convocation envoyée le 31 janvier 2013

Publié le 12 février 2013

Nombre de délégués du Comité syndical : 41

Nombre de présents participant au vote : 28

Nombre de délégués en exercice : 41

Nombre de procurations : 0

Délégués titulaires présents :

M. Michel BACHELARD
M. Pierre PRIBETICH
M. Noël BERNARD
M. Michel BLANC
M. Jean-Patrick MASSON
M. Patrice CHIFFOLOT
M. Michel JULIEN
M. Pascal MINARD
M. José ALMEIDA

M. Murat BAYAM
M. Daniel CHETTA
M. Jean-Claude DOUHAÏT
M. Jean DUBUET
M. Patrice ESPINOSA
M. William FORESTIER
M. Alain GUYOT
M. Luc JOLIET
M. Michel LENOIR

M. Didier MARTIN
M. Patrice MANCEAU
M. Patrick MOREAU
M. Michel PAUSET
M. Hubert POULLOT
M. Claude REMY
M. Jean-Michel STAIGER

Délégués suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Christine DURNERIN

M. Jean-Claude HAYME

Mme Badiaâ MASLOUHI

Délégués titulaires excusés :

M. François REBSAMEN
M. Jean-Claude ROBERT
M. Gilbert MENUT
M. Christian ROLLIN
Mme Colette POPARD
M. Frédéric CARROUE

M. Patrick CHAPUIS
M. Pierre COQUILLET
M. Jean ESMONIN
M. André GERVAIS
M. Jean-François GONDELLIER
M. Laurent GRANDGUILLAUME

M. Alain MILLOT
M. Jean-Yves PIAN
Mme Françoise TENENBAUM
M. Gérard TREMOULET

OBJET : Avis sur le projet de SAGE du bassin versant de la Vouge

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Vouge a approuvé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vouge par délibération du 11 décembre 2012 et l'a adressé pour avis au Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais, qui l'a reçu le 17 décembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Syndicat mixte dispose de quatre mois à partir de la transmission du projet de SAGE pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le Bureau du Syndicat mixte a procédé à un examen préalable du projet de SAGE le 24 janvier 2013, afin de proposer un avis au Comité syndical.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau afin d'aboutir à un équilibre entre usages et milieux.

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui traduit les choix stratégiques en matière de gestion de l'eau et qui s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme tels que SCoT et PLU. Il comprend également un règlement qui est opposable aux tiers dans un rapport de conformité et qui s'applique pour l'essentiel aux autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux ou au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Si le SCoT du Dijonnais, document de norme inférieure approuvé préalablement au SAGE, montrait des incompatibilités avec ce dernier, il devrait alors se mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Le bassin versant de la Vouge représente une surface de 428 km² pour 58 communes dont 38 sont comprises dans le périmètre du SCoT du Dijonnais et pour une population communale d'environ 73 000 habitants. Il compte 28 cours d'eau pour une longueur totale de 215 km et est également traversé par le canal de Bourgogne. Il s'étend sur deux unités structurales : la côte viticole qui ne présente aucun réseau hydrographique et la plaine de l'est. Ce bassin a fait l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 25 juin 2010 suite à des déficits quantitatifs répétés.

Au vu des éléments de diagnostic, le SAGE de la Vouge a identifié 8 enjeux regroupés en deux thématiques :

Thématique n°1 : les pressions anthropiques

- enjeu A - l'organisation territoriale ;
- enjeu B - l'urbanisation et les réseaux viaires ;
- enjeu C - les rejets domestiques et autres rejets (agricole, viticole et industriel) ;
- enjeu D - l'eau potable.

Thématique n°2 : les dysfonctionnements du milieu naturel

- enjeu E - la morphologie et la continuité écologique des cours d'eau ;
- enjeu F - la gestion quantitative des étiages ;
- enjeu G - la gestion des inondations et du ruissellement ;
- enjeu H - les zones humides.

Afin de répondre à ces enjeux, la Commission Locale de l'Eau a défini 7 objectifs :

1. pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge ;
2. maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
3. restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
4. préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
5. restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
6. préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
7. communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE.

Objectifs se déclinent dans le PAGD qui contient 42 dispositions dont certaines ne trouvent pas de traduction dans le DOG du SCoT car elles concernent davantage des actions qui relèvent de compétences spécifiques. En tout état de cause, les orientations et prescriptions du SCoT du Dijonnais répondent aux 7 objectifs du projet de SAGE. Par conséquent, la présente délibération s'attachera seulement à montrer la compatibilité du SCoT avec ces objectifs.

Objectif 1 : pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge

Cet objectif comprend deux dispositions qui visent le renforcement et le maintien du Syndicat du bassin versant de la Vouge, structure qui porte la démarche et l'animation du SAGE de la Vouge. Ce Syndicat oeuvre d'ores et déjà pour la bonne prise en compte des dispositions du SAGE et est devenu un acteur incontournable dans le domaine de l'eau et un partenaire du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais. Aussi, le maintien de cette structure permettra une continuité des démarches déjà entreprises sur le bassin versant de la Vouge.

Objectif 2 : maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire

Cet objectif s'intéresse pour l'essentiel à la prise en compte du risque inondation, la compensation des surfaces imperméabilisées et la recherche de nouvelles ressources en eau. Ces dispositions sont partagées par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

En effet, le SCoT affiche dans son PADD la nécessité de limiter l'exposition des personnes et des biens au risque inondation. Cela passe d'une part, par la prise en compte du risque et d'autre part, par l'instauration de nouvelles pratiques visant à ne pas aggraver ce risque, en particulier en limitant le ruissellement urbain. Ces enjeux sont retranscrits dans différentes prescriptions du DOG qui permettent une meilleure maîtrise du cycle de l'eau et de la gestion des eaux de pluie. Cela passe notamment par la nécessité d'informer la population sur ce risque et par l'obligation de prendre en compte les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) en cours d'élaboration ou approuvés. D'autres mesures portent sur la prise en compte du ruissellement induit par l'imperméabilisation des surfaces, comme la création d'ouvrages permettant le stockage et la filtration de ces eaux, avant leur rejet dans le milieu naturel, évitant ainsi une aggravation du risque inondation.

Objectif 3 : restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollution présentes sur le bassin

Cet objectif s'intéresse aux sources de pollutions qui affectent la ressource en eau. Elles sont de nature variée : assainissement collectif défectueux (réseau et station d'épuration), assainissement individuel non conforme, utilisation de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques, ruissellement viticole, présence de substances prioritaires (pesticides, HAO, métaux, organochlorés...), traitement des eaux issues des réseaux viaires et des zones imperméabilisées et la CLE de la Vouge à travers ces dispositions souhaite remédier à ces différents problèmes. En parallèle, une autre disposition traite de la protection des puits d'alimentation en eau potable.

Disposer d'une eau de qualité est également un objectif majeure du SCoT du Dijonnais. Ainsi, le PADD du SCoT inscrit à la fois sa volonté de lutter contre les pollutions et de garantir un accès à l'eau potable pour tous. Cela se traduit dans le DOG par des prescriptions visant à réduire les ruissellements viticoles et urbains et les pollutions induites, à diminuer les eaux de ruissellement dans les nouveaux espaces urbanisés et à généraliser les techniques alternatives en assainissement pluvial. Le SCoT du Dijonnais promeut en outre toute action en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, afin de limiter l'impact de cette dernière sur la ressource en eau. De plus, le DOG contient différentes prescriptions qui viennent renforcer et préserver les captages et sources présents sur le territoire. Enfin, il est rappelé dans le DOG le rôle que les collectivités ont à jouer dans la gestion et la valorisation durable de la ressource en eau.

Objectif 4 : préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant le fonctionnement morphologique et écologique

Cet objectif s'articule autour de trois grands thèmes présents dans le SCoT du Dijonnais : protection des zones humides et compensation des zones humides détruites, préservation et restauration des continuités écologiques, conservation des champs d'expansion des crues.

Le renforcement des liaisons naturelles est en effet un des socles de l'organisation territoriale du SCoT du Dijonnais, avec une attention particulière et prioritaire à porter sur les cours d'eau, les zones humides remarquables et les zones inondables. Le renforcement de ces liaisons passe par le maintien des milieux naturels riches en biodiversité et l'établissement ou le rétablissement de connections entre ces milieux. Cela se décline dans le DOG d'une part, par la préservation des lacs, mares et milieux humides associés aux cours d'eau, des espaces boisés et des ripisylves le long des cours d'eau et d'autre part, par l'inscription au titre de la trame bleue des vallées humides, des zones humides et des anciennes gravières reconverties en plans d'eau. De plus, le DOG prévoit la mise en oeuvre de compensations lorsqu'un projet d'aménagement ou de construction porte atteinte à la biodiversité ou à l'équilibre des milieux naturels. Enfin, concernant la conservation des champs d'expansion des crues, le DOG prescrit la prise en compte des PPRI en cours d'élaboration ou approuvé et interdit toute nouvelle ouverture de zone à l'urbanisation en zone inondable connue et reconnue par un PPRI. Dans le cas des Atlas des Zones Inondables, des mesures compensatoires sont à mettre en place lorsque des surfaces inondables sont soustraites. Ces prescriptions permettent ainsi une conservation des champs d'expansion des crues, comme le prévoit le SAGE de la Vouge.

Objectif 5 : restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu

Cet objectif fait suite au classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant de la Vouge et propose une répartition des volumes prélevables par masse d'eau et par activité, avec pour finalité la satisfaction de l'ensemble des besoins. Pour cela, le SAGE de la Vouge propose deux dispositions, l'une définissant le besoin nécessaire pour garantir la pérennité du milieu naturel et l'autre définissant les volumes prélevables par activité. Les autres dispositions proposent différentes solutions pour répondre à ce nouveau défi de la raréfaction de la ressource en eau et réduire les prélèvements sur le milieu.

Le SCoT du Dijonnais a fait de l'accès à l'eau potable un enjeu fort, traduit dans le PADD et le DOG, qui a conduit à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, afin de définir un projet de développement qui soit cohérent avec la capacité des ressources à « absorber » ce développement. La raréfaction de la ressource en eau a été dès lors anticipée, avec la mise en adéquation de l'intensité du développement avec le niveau de la ressource et l'interdiction de nouveaux prélèvements sur les territoires classés en ZRE, dans l'attente des conclusions des études portant sur les volumes prélevables. La pérennisation de l'accès à l'eau potable passe également par une amélioration des pratiques et des usages. C'est pourquoi, de nombreuses dispositions inscrites dans le SAGE de la Vouge qui visent à réduire la demande en eau se retrouvent dans le SCoT. Ainsi, le DOG envisage un développement de l'urbanisation soucieux de l'économie de la ressource avec une urbanisation qui privilégie le renouvellement urbain, une utilisation optimale des réseaux existants de manière à limiter les pertes liées au mauvais état des canalisations et l'instauration de dispositifs permettant la récupération et le stockage des eaux pluviales.

Une autre disposition portée par le SAGE et le SCoT du Dijonnais traite de la limitation des carrières alluvionnaires qui impactent le foncier et la ressource en eau. Le SAGE de la Vouge et le SCoT du Dijonnais prévoient une limitation des surfaces mises en eau suite à l'extraction de granulats, mettent en garde quant au remblaiement des carrières qui peuvent avoir des impacts significatifs sur l'eau et rappellent la nécessité de se tourner progressivement vers l'utilisation de roches massives.

Objectif 6 : préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon

et objectif met l'accent sur la nappe de Dijon Sud et présente les volumes prélevables envisagés sur cette ressource. Seule cette disposition trouve sa traduction dans le DOG, comme cela a été évoqué précédemment, les autres dispositions portant sur des actions locales et particulières.

Objectif 7 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE

L'objectif consiste à sensibiliser les acteurs du territoire à la prise en compte de l'eau et à la portée du SAGE. Il n'amène pas de remarques particulières.

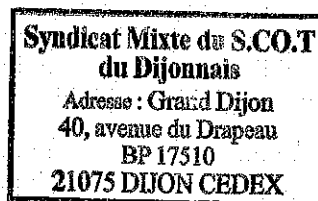
Mettre l'économie des ressources au coeur du développement et adapter ce dernier aux ressources du territoire est l'un des fondements du SCoT du Dijonnais. Les objectifs poursuivis par le SAGE de la Vouge vont dans ce sens en déclinant localement une politique visant l'utilisation, la mise en valeur, la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau afin d'aboutir à un équilibre entre usages et milieux et ne peuvent être que partagés par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

C'est pourquoi par ses nombreuses orientations et prescriptions, le SCoT du Dijonnais répond aux dispositions du projet de SAGE du bassin versant de la Vouge.

Vu l'avis du Bureau syndical,

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- de donner un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant de la Vouge.
A L'UNANIMITE**



Pour extrait conforme,
Le Président,
Pour le Président,


Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 FEV. 2013



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 84

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUT	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

Mme Myriam BERNARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. Gilles TRAHARD	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vouge - Avis du Conseil Communautaire

Par courrier du 14 décembre 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité l'avis du Grand Dijon sur la révision du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vouge conformément aux dispositions de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

Le SAGE institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 constitue le document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'espèce, le bassin versant de la Vouge et ses affluents. Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 9 février 1998. Il couvre une superficie d'environ 428 km² et concerne 58 communes.

Le premier SAGE de la Vouge a été adopté le 3 août 2005 et présente un bilan globalement positif. Aujourd'hui, sa révision permet de prendre en compte notamment de nouvelles problématiques (répartition des volumes maximum prélevables, conservation des zones humides, ...).

Le projet de SAGE révisé et approuvé par la CLE le 11 décembre 2012 comporte plusieurs pièces dont notamment le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement. Le projet de SAGE se structure autour de huit enjeux qui sont regroupés au sein de deux thématiques :

- les pressions anthropiques : organisation territoriale, urbanisation et réseaux viaires, rejets domestiques et autres rejets, eau potable.
- les dysfonctionnements du milieu naturel : morphologie et continuité écologique des cours d'eau, gestion quantitative des étiages, gestion des inondations et du ruissellement, zones humides.

Ces enjeux sont ensuite traduits en termes d'objectifs généraux et de dispositions à mettre en œuvre à plus ou moins long terme.

Au vu des enjeux, le Grand Dijon relève la vocation de ce SAGE 2ème génération de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années notamment en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau et la volonté d'intégrer des nouvelles dispositions non abordées dans le premier SAGE. A ce titre, le Grand Dijon tient à saluer la qualité du travail accompli par la CLE et partage totalement cet objectif de préservation de la ressource en eau.

Conscient des enjeux liés à la ressource en eau, le Grand Dijon prend acte des résultats des Etudes Volumes Maximums Prélevables réalisées sur le bassin de la Vouge (intégrant le périmètre de la nappe Dijon Sud). Toutefois, les règles 5 et 6 relatives à la répartition des volumes prélevables supposent une gestion collective concernant la disponibilité et l'exploitation de la ressource, tant sur le bassin de la Vouge qu'au niveau de la Nappe Sud.

Le Grand Dijon souligne la disposition relative à l'autorisation de rejet des eaux de toiture dans la nappe Dijon Sud conduisant à une gestion "naturelle" du cycle de l'eau et concourant par la même à une meilleure maîtrise des eaux de ruissellement.

Le Grand Dijon partage également la disposition de la CLE relative à la prospection de nouvelles ressources afin de répondre notamment aux besoins en eau potable.

Il est rappelé que l'agglomération Dijonnaise a déjà anticipé certaines dispositions inscrites dans le PAGD du SAGE notamment à travers le programme « Eau Vitale » initié en 2005 avec le concours de la Lyonnaise des Eaux.

A l'appui d'une politique globale (urbaine, déplacements, économie...), le Grand Dijon a fait le choix de garantir à l'agglomération un développement respectueux de l'environnement. C'est à ce

titre que la préservation et la gestion de l'eau comme enjeux majeurs accompagnent l'ensemble des projets de l'agglomération (dispositif « eau verte » pour l'entretien des espaces verts le long du tramway, opérations publiques d'aménagement...).

La prise en compte de la problématique « eau » tant d'un point de vue de la préservation de la ressource que de la maîtrise des eaux pluviales est également intégrée dans les documents d'urbanisme par le Grand Dijon dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme de ses communes membres.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- d'approuver le projet de SAGE du bassin versant de la Vouge.**

Commune d'AGENCOURT

Séance du jeudi 04 avril 2013

	Date de la convocation: 25/03/2013
Membres en exercice : 10	<i>L'an deux mille treize et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain COURTEAUX,</i>
Présents : 10	<u>Présents</u> : Alain COURTEAUX, Gilles SEGUIN, Agnès MOLARD, Lydia BOUTRON, Alain FREVILLE, Christine JOTTRAS, Bernard POULET, François DETAIN, Anne-Marie DE CIAN, Bruno LITHAUD
Votants: 10	<u>Représentés</u> :
pour :0	<u>Excusés</u> :
contre :2	<u>Absents</u> :
absent :8	Secrétaire de séance: Agnès MOLARD

Objet: SYNDICAT DE LA VOUGE - PROJET SAGE - AVIS DE LA COMMUNE - DE_2013_015

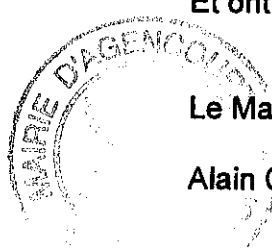
Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le projet de SAGE du bassin de la Vouge transmis par Monsieur le Président de la commission locale de l'Eau le 15 décembre 2012.

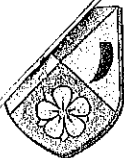
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
EMET un avis défavorable sur le projet SAGE de la Vouge.

Et ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Alain COURTEAUX





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
Arrondissement de BEAUNE
Ville de BRAZEZY EN PLAINE

COPIE

N°27	25/03	13
------	-------	----

l'an deux mille treize
Le 25 mars 2013

DATE CONVOCATION 18/03/2013
DATE D'AFFICHAGE
OBJET : <i>Projet de SAGE de la Vouge Avis du conseil municipal (1/3)</i>

Le Conseil Municipal de BRAZEZY EN PLAINE, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain GUYOT, Maire.

Etaient présents : Alain GUYOT, Gilles DELEPAU, Frédéric FEVRE, Lionel HOUEE, Patrick PICHON, Jean Luc BOILLIN, Jean Louis HUGUENOT, Monique GAGNARD, Yves PITOIS, Pascal DUMONT, Christian BEAULAT, Joris BARBE, Jacqueline PASSEMARD.

Absents excusés :

Pouvoirs : Christian BOUVRET mandataire Patrick PICHON

Secrétaire de séance : Jean Luc BOILLIN

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants et R212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vouge et de ses affluents transmis par la Commission Locale de l'Eau,

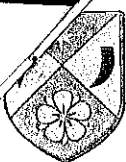
VU la délibération de la commission permanente du Conseil général de la Côte d'Or du 4 mars 2013 donnant un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vouge et de ses affluents,

CONSIDERANT qu'en application du code de l'environnement, les communes concernées doivent émettre un avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) présenté par la commission locale de l'eau,

CONSIDERANT que si le projet de SAGE comporte une synthèse très exhaustive de l'état des lieux du bassin versant de la Vouge et de la nappe aquifère de Dijon Sud et que le travail effectué par la CLE et le SBV doit être salué, il n'en reste pas moins que des imprécisions ont été relevées et que des choix ont été fait en contradiction avec les intérêts de la commune de Brazezy en Plaine,

CONSIDERANT que bien que la commune de Brazezy en Plaine est, d'évidence, la commune la plus impactée par le SAGE, il est regrettable que la commune de Brazezy en Plaine n'ait pas été désignée comme membre de la CLE,

CONSIDERANT que le règlement du SAGE qui s'applique directement aux particuliers comme aux collectivités, impose, afin de limiter l'imperméabilisation des sols des systèmes de rétention des eaux de pluie. Que notamment, les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau devront comporter des systèmes permettant l'infiltration des pluies trentenales. Qu'en cas d'impossibilité, des systèmes permettant la rétention des eaux de pluie



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
Arrondissement de BEAUNE
Ville de BRAZEY EN PLAINE

COPIE

trentenales devront être installés. Que toutefois, les volumes devant être traités comme le dimensionnement des bassins de rétention ne sont précisés dans aucun document du SAGE.

CONSIDERANT que le choix de l'occurrence trentennale comme base de dimensionnement des installations n'est pas justifiée dans le SAGE.

CONSIDERANT que comme l'a exposé le Conseil général dans sa délibération susvisée, les mesures de rétention apparaissent souvent comme inefficaces, la règle étant édictée sans distinguer de contexte particulier ni d'objectifs précis à atteindre en terme concret de l'inondabilité.

CONSIDERANT, à l'instar du Conseil général dans sa délibération susvisée, le conseil municipal souligne que ces mesures induiront un surcoût très important des projets d'investissement et impacteront les coût de fonctionnement.

CONSIDERANT que le SAGE a fixé comme objectif la protection des zones humides en rendant obligatoire la compensation à 200% des surfaces perdues. Que pour déterminer les zones humides concernées, le SAGE a répertorié deux types de zones humides : des « zones humides avérées » et des « secteurs à enjeu » définis comme pouvant éventuellement contenir des zones humides. Ces secteurs correspondent principalement aux forêts.

CONSIDERANT que la commune de Brazey en Plaine est directement concernée puisque la forêt qu'elle exploite est classée en « secteur à enjeu ».

CONSIDERANT toutefois que la définition des travaux donnant lieu à compensation effectués dans les « secteurs à enjeu » n'est pas précisé dans le SAGE ni les règles administratives qui s'y attachent (études techniques, déclaration...) et que notamment l'évaluation environnementale ne mentionne à aucun moment les « secteurs à enjeu ». Qu'en outre, le code de l'environnement ne définit pas de tels secteurs. Que dans ces conditions, la gestion de ces secteurs est extrêmement floue.

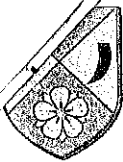
CONSIDERANT que le SAGE s'est fixé comme objectif la protection des zones d'expansion des crues en interdisant les projets (IOTA) dans ces secteurs sauf à compenser les surfaces perdues à hauteur de 100%.

CONSIDERANT que la carte annexée au SAGE qui doit permettre de déterminer les zones d'expansion des crues est pratiquement illisible (échelle trop grande, limites imprécises, absence totale du nom des communes...) et ne peut manifestement pas servir de base à la mise en place d'une réglementation contraignante pour les particuliers.

CONSIDERANT que des études hydrologiques et hydrauliques ont été engagées par les services de l'Etat dans le bassin de la Vouge au titre de la politique de prévention des risques mais que leur résultat n'est pas encore connu. Le conseil municipal considère que la mise en place du SAGE est, de ce fait, prématurée tant que ces études n'auront pas abouti.

OBJET :

*Projet de SAGE de la Vouge
Avis du conseil municipal
(2/3)*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
Arrondissement de BEAUNE
Ville de BRAZEZY EN PLAINE

COPIE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REND UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vouge et de ses affluents.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

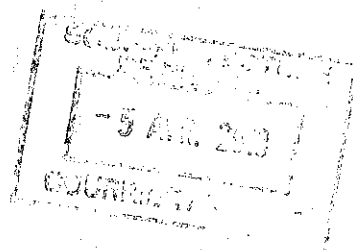
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

A. GUYOT



OBJET :

*Projet de SAGE de la Vouge
Avis du conseil municipal
(3/3)*



Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Dijon
Canton de Dijon V

Commune de
Corcelles-les-Monts

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2013**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Date d'affichage 20/03/2013
Date de convocation 15/03/2013

Présents : ORSOLA Patrick, CHALLAUX Michèle, BELIME Yves, HERRMANN Gérard, BERTHOLON Frédérique, CHAPELARD Françoise, MAILLOT Maurice, AUBRY-BOURCIER Isabelle, CHAILLY Daniel, LAPLAINE Mireille
Pouvoir : GUIONET Gilles à HERRMANN Gérard
Secrétaire : BELIME Yves

Le vingt mars de l'an deux mil treize à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Corcelles-les-Monts, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ORSOLA

Délibération 2013-03-20 D02 - Avis sur le projet de SAGE de la Vouge

Dans le cadre de la procédure prévue au Code de l'Environnement, l'avis de la commune est sollicité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vouge concernant 58 communes pour une superficie de 428 km².

Le SAGE, institué par les lois sur l'eau, constitue un document de planification en matière de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant hydrographique. Il comporte notamment un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement dont les dispositions sont opposables à la commune, pour la réalisation, par exemple, d'une opération soumise à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau.

Le premier SAGE a été adopté le 3 août 2005, sa révision approuvée par la CLE le 11 décembre 2012 permet de prendre en compte de nouvelles problématiques telles que la répartition des volumes maximum prélevables ou la conservation des zones humides.

Le projet de SAGE fixe des règles de gestion de la ressource et des prélèvements sur le bassin de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud, de maîtrise des impacts de l'urbanisation (préservation des zones d'expansion de crues, traitement de l'imperméabilisation des sols) en réponse à des enjeux identifiés.

Une des règles concerne le traitement de l'imperméabilisation des sols au regard des risques d'inondation et eu égard aux capacités de transit des crues en lit mineur des cours d'eau. Cette règle prévoit un dimensionnement spécifique des ouvrages nécessitant une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette règle s'applique au projet communal visant à créer un bassin de rétention des eaux pluviales : en cas de rejet dans le milieu superficiel, la base de dimensionnement d'un tel bassin doit se faire sur les bases d'une pluie trentennale.

Il est regrettable qu'une telle règle soit généralisée sur l'ensemble du bassin versant, sans être justifiée par une étude hydraulique précise, mais uniquement par un « principe d'équité ». Il serait souhaitable, avant d'imposer de manière globale sur l'ensemble du bassin versant, de telles mesures qui grèvent sérieusement les budgets communaux, que l'impact réel de l'infiltration des eaux de pluie sur des risques d'inondation en aval soit modélisé sur la base de données hydrologiques et géologiques.

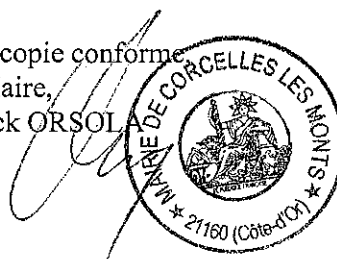
Où de cet exposé et ne disposant pas d'éléments justificatifs permettant d'étayer les règles fixées, le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet, à l'unanimité, un avis NEGATIF sur ce projet de SAGE.

Fait et délibéré à Corcelles-les-Monts les jour mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire en application
de la loi 82.623 du 22 juillet 1982

Acte reçu par le représentant de
l'Etat le :
Acte notifié le : 26 MARS 2013

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick ORSOLA



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal : 15

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération :

9+2 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION

DE LA COMMUNE DE LONGECOURT EN PLAINE

Séance du 8 AVRIL 2013

2 avril 2013

L'an deux mil treize et le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAUDRON Daniel - Maire

Présents : MM. BAUDRON, LUSTREMAN, DE LAMARLIERE, RUINET, THIVANT, PAGAND, BUTHIOT, VUILLEMIN, Mme VALA

M. LUSTREMAN est nommé secrétaire de séance

Excusés : MM. BIZE (pouvoir à M. DELAMARLIERE),
CORDIER (pouvoir à M. BUTHIOT)

N°09/08.04.2013

PROJET SAGE DE
LA VOUGE

Afin de répondre à de nouvelles contraintes imposées par la Loi sur l'Eau, il est nécessaire de réviser le SAGE de la Vouge (Schéma d'aménagement de gestion des Eaux) ; celui-ci a été préparé par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Vouge en concertation avec l'Inter CLE chargée de la nappe Dijon Sud. L'ensemble des communes concernées a été consulté.

Après avoir entendu l'exposé sur ce projet, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emettent un avis favorable, avec des réserves concernant les difficultés d'entretien de la Noirepotte maintenue en zone humide.

Pour copie conforme,



Le Maire,
Daniel BAUDRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Place de l'Hôtel de Ville
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Département de la Côte d'Or
Séance du 15 février 2013

Délibération n° 7- 2013

Téléphone : 03 80 29 88 88

**DATE DE
CONVOCAION :**
28 janvier 2013

**DATE DE LA
SÉANCE :**
15 février 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11
(présents ou
représentés)

OBJET :
Projet de Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux
(SAGE) du bassin de la
Vouge

Le 15 février 2013 à 18 h 15, les membres du
Comité Syndical du SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués
conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de
Pierre MENU.

Etaient présents : M. Pierre MENU, Mme Jocelyne COUDOR, , Mme Nathalie BEAUX,
Mme GAUSSENS, M. Maurice AUBRUN, M. Jean-Claude DINET, M. Emmanuel EATON,
M. Jean-Louis HUGUENOT, M. Frédéric FÈVRE, M. Joris BARBE, M. Denis
LAPOSTOLLE.

Pas d'absent :

Secrétaire : Mme Jocelyne COUDOR

Monsieur le Président demande au comité syndical de se prononcer sur le projet
de SAGE de la Vouge du bassin de la Vouge transmis par Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau(CLE), le 20 décembre 2012.

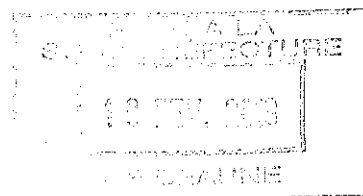
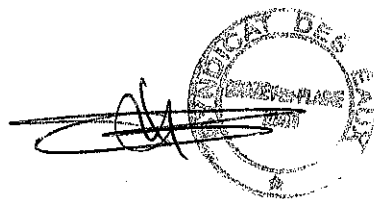
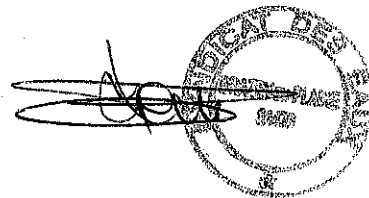
Le comité syndical après avoir délibéré et à la majorité des membres présents :
émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Vouge sous réserve de la prise en
compte de l'observation suivante : un délégué souhaite que les mêmes efforts soient
portés sur la quantité autant que sur la qualité de l'eau.

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Beaune,
Et publication ou notification du

Signature

Le Président,
Pierre MENU.



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du mardi 26 mars 2013

Afférents en exercice Qui ont pris
au Conseil part à la
Syndical délibération
52 52 37

L'an deux mille treize, le vingt-six mars, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. François ROLIN

Date de la convocation :

11/03/2013

Date d'affichage

11/03/2012

Vote :

Abstention : /
Pour : 37
Contre : /

Présents :

JAUDAUX Marc -- BAILLY Julien - PAUTET Alain - PERRIN François -- MACHURET Daniel -
ANGONNET Christian - BON Philippe - JAVOUHEY Jean-Paul - JACQUIN Laurent - BEAUNEE
Michel - Claude PERRIN (suppléant) - DESCOUVRIERES Alain - BERTHAUD Sylvianne -
DEBARNOT Marie France - REVERCHON Bernadette (pouvoir de BRACQUEMOND Fabrice) -
BEZ Jean-Marie - BON Damien - BARISSET André - M. Jean-Pierre FLEURY (suppléant) - MINET
Yves - BONNIN Emmanuel - GALMICHE Christophe - MOIREAU Jean-François -- CORDEROT Jean-
Luc - PILLON Dominique LEROY Henri - Pouvoir de MAILLARY Bernard à M. ROLIN François -
CHOSSAT DE MONTBURON Jacques - SIMON Alain - BOUVET Renée (pouvoir de M.
RODRIGUEZ Victor) - BONNAIRE Roland - GUILLOT Gisèle - AUBRY Maurice - BENETON Jean
Louis.

S'étaient excusés : COUPEZ Alain - Jean-Baptiste BONNARDOT - GUITTON Jean Christophe -
BAILLOT Sylvie (pouvoir à Claude PERRIN) - CONTESSE Pierre-Etienne - BELORGEY Sébastien -
BRACQUEMOND Fabrice (pouvoir à Bernadette REVERCHON) - CORDELIER Pierre - MAILLARY
Bernard (pouvoir à François ROLIN) - RODRIGUEZ Victor- (pouvoir à Mme BOUVET Renée) -

Étaient absents : BLIN Roland - CATNOT Roland - HENRIOT Gilles -- COURTOIS Pierre -
PARRIAUX Gérard - PEREZ Valérie - PERROUX Olivier - BLOT Laurent - DUBIEF Jack -
GIRARDOT Jean-Marc -

Assistait également :

Thierry VILLET, cabinet MERLIN,
M. Bernard MARCHAL, SAUR,

Secrétaire de séance : MOIREAU Jean-François.

N° 12/2013

OBJET Projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage du bassin de la Vouge) :

Vu l'avis du BUREAU COM TECH du 07 mars 2013,
Vu le règlement du SAGE du bassin versant de la Vouge,
Vu le plan d'aménagement et gestion durable (PAGD),
Vu le rapport environnemental,

Le président demande au conseil syndical de se prononcer sur le projet de SAGE du bassin de la Vouge
transmis par M. le président de la commission locale de l'eau (CLE) en date du 14 décembre 2012.

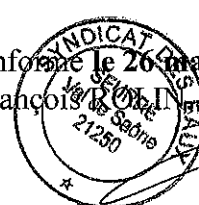
Après en avoir débattu, le comité syndical à la majorité des membres présents émet un avis favorable sur le
projet de SAGE de la VOUGE sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

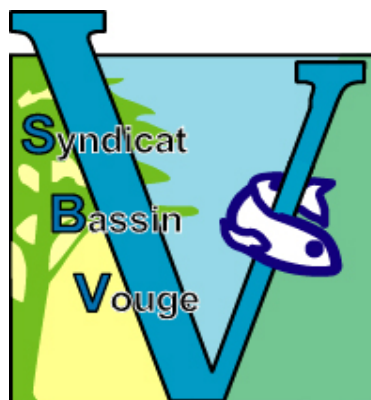
Le syndicat des Eaux Seurre val de Saône considérant le puits de MAGNY LES AUBIGNY dit de la « Mâle
raie », comme une ressource sanctuaire décide de n'exploiter cette ressource que comme solution de dépannage.
De ce fait, il ne mobilisera que de façon exceptionnelle les 1000 m3 journalier qui lui sont attribués dans le cadre
du SAGE. Ce puits de dépannage, dans la stratégie syndicale, a pour vocation de pallier à une déficience totale de
son puits de PAGNY LE CHATEAU, lequel est exploité à un maximum de 1200 m3 jour.

Compte-tenu qu'il est évident que l'ensemble des utilisateurs de l'eau ne prélèveront pas leur maximum
autorisé d'une façon permanente et lissée (pour exemple, les irrigants n'irriguent pas en hiver), il considère qu'il
serait éminemment souhaitable que chaque utilisateur puisse disposer d'une dérogation pour un volume supérieur
et ce, spécifiquement dans le cas où la totalité du volume prélevable sur le bassin de la Vouge n'est pas dépassé.

Le syndicat des Eaux Seurre val de Saône demande donc la possibilité d'octroi de dérogations, à savoir pour
lui 1200 m3/jour en cas de force majeure ; la décision pouvant être arbitrée par Monsieur le Préfet.

Pour extrait Conforme le 26 mars 2013
Le Président, François ROLIN





Programme financé par



Projet cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage avec le Fonds européen de développement régional.